

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS ET DURÉE DU JEU

L'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine et la Chambre d'Agriculture Régionale Nouvelle-Aquitaine (les organisateurs) dont les sièges sociaux sont situés à la Maison de l'Agriculture et de la Forêt au 6 Parvis des Chartrons à Bordeaux organisent un jeu intitulé « pour le mois de l'agriculture, je découvre les fermes et les produits de Nouvelle-Aquitaine ! ».

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft. Ce jeu est ouvert du 8 février au 26 février, aux dates d'ouverture de la Maison Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, des membres du personnel des 3 structures préalablement citées.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en boutique et sur simple demande mail à i.peroche@aana.fr.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.4. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

3.1. Si le joueur tombe sur la case rouge

1 lot est mis en jeu, il s'agit d'un WE en ferme-auberge membre du réseau Bienvenu à la Ferme. Il se compose d'1 nuit en accueil à la ferme pour 2 personnes, d'1 repas pour 2 personnes et d'1 activité en ferme équestre pour 2 personnes. Le logement et le repas peuvent être pris dans des établissements différents, seule l'adresse de la ferme équestre sera imposée.

La liste complète des 8000 fermes auberges de Nouvelle-Aquitaine est accessible sur le site www.bienvenue-a-la-ferme.com/nouvelle-aquitaine

Les gagnants devront fournir les justificatifs de leurs activités afin de se faire rembourser des frais avancés.

3.2. Si le joueur tombe sur toutes autres cases que la case rouge

5 lots sont mis en jeu, il s'agit du remboursement du montant de leurs paniers boutique ou restauration, en bon d'achat, dans une limite de 20 euros TTC.

Les gagnants devront faire agraffer leur ticket de caisse à leur bon de participation afin de se faire rembourser en bon d'achats. Ce bon devra être utilisé entre le 1^{er} et 24 mars 2021 en boutique comme en clique et collecte. Tout bon incomplet sera détruit.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DE JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, le participant doit réaliser un achat en présentiel à la Maison Nouvelle-Aquitaine (côté boutique produits ou côté restauration) durant la période indiquée dans l'article 1, du 8 février au 26 février.

4.1. Pour gagner le WE - case rouge

Le participant doit en présence d'un membre du personnel de la Maison Nouvelle-Aquitaine ou du point de restauration, tourner la roue et tomber sur la case rouge. Si c'est le cas, il doit compléter ses

noms et prénoms sur une feuille A4 ; mentionner une adresse postale et mail valides et lisibles et le jour de sa participation.

Courant la 1^e semaine de mars et après examen des noms en double, un tirage anonyme sera réalisé dans les locaux de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine, Maison de l'Agriculture et de la Forêt à Bordeaux.

Le gagnant de ce WE sera automatiquement exclu du jeu du « panier remboursé en bon d'achats ».

4.2. Pour gagner le remboursement de son panier d'achat (toutes autres cases que la case rouge)

Lors de son achat, le participant doit en présence d'un membre du personnel de la Maison Nouvelle-Aquitaine ou du point de restauration, tourner la roue et tomber sur une autre case que la case rouge. Dans ce cas, il pourra compléter un bon le glisser dans l'urne prévue à cet effet, agrafé avec le ticket de son achat.

Courant la 1^e semaine de mars et après examen des noms en double, un tirage anonyme sera réalisé dans les locaux de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine, Maison de l'Agriculture et de la Forêt à Bordeaux.

Le gagnant de ce WE sera automatiquement exclu du jeu du « WE case rouge ».

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Les Organisateurs désigneront par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 5 mars 2021 à 11h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les Organisateurs du jeu contacteront les Gagnants uniquement par courrier électronique et les informeront de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants, soit jusqu'au 9 mars 2021 l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par les Organisateurs. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La consultation du règlement, l'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès des Organismes, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par les Organismes uniquement à des fins de suivi du jeu, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisme ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisme ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, les Organismes du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisme se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisme pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 28 février 2018 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).